

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_116

Date : 28/06/2024

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de remplacements complets de 4 ascenseurs sur 4 sites (Ferme Neuve, bâtiment A Croizat, GS Jean Moulin et école maternelle Belle aux Bois Dormant)

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant que les 4 ascenseurs sur 4 sites de la Ville (Ferme Neuve, bâtiment A Croizat, groupe scolaire Jean Moulin et l'école maternelle Belle aux Bois Dormant) présentent des dysfonctionnements répétés,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du marché de travaux de remplacements complets des 4 ascenseurs, la Ville souhaite être accompagnée par un maître d'œuvre pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec les missions définies dans le contrat annexé,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'entreprise ASCAUDIT, représentée par son Interlocuteur commercial, Monsieur Pierre GOMBAULT, sise 115 rue du docteur Bauer à SAINT-OUEN (93400), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise ASCAUDIT pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché de travaux de remplacements complets de 4 ascenseurs,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire de 6 200,00 € HT, soit 7 440,00 € TTC,

De préciser que le contrat entre en vigueur à compter de sa date de notification et se termine à la remise de tous documents relatifs à la notification dudit marché,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240628-DDM_2024_116-CC

SLOW

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification